

LA TUNISIE N'EST PAS UN LIEU SÛR

SOS MEDITERRANEE

Août 2024



Analyse juridique du contexte

Les critères pour déterminer un lieu sûr, spécifiés dans les différentes conventions de recherche et sauvetage (conventions SAR) et utilisés dans l'analyse juridique de SOS MEDITERRANEE sont les suivants

Critères généraux :

Critère 1 : Lieu où la vie des survivants n'est plus menacée ;

Réglementation de l'Organisation maritime internationale (OMI) MSC.167(78) 2004

Critère 2 : Protéger les personnes de la torture et de tous autres mauvais traitements ;

Réglementation OMI MSC.167(78) 2004 - ANNEXE

Critères propres aux demandeurs d'asile :

Critère 3 : Lieu où la vie et la liberté de ceux qui affirment avoir des craintes bien fondées de persécution ne sont pas menacées ;

Réglementation OMI MSC.167(78) 2004 - ANNEXE

Critère 4 : Assurer que les personnes ne soient pas soumises à l'expulsion ou au refoulement direct ou indirect ;

Réglementation OMI MSC.167(78) 2004 - ANNEXE

Critère 5 : Assurer l'orientation des demandeurs d'asile secourus vers l'autorité en charge de l'asile pour que leur demande soit examinée ;

Circulaire OMI FAL.3/Circ.194 -2009

SOS
MEDITERRANEE



CRITÈRES GÉNÉRAUX

Protection de la vie, contre la torture et les mauvais traitements

Un racisme institutionnalisé et des actes xénophobes à l'encontre des personnes d'origine subsaharienne en Tunisie

À la suite de la déclaration de février 2023 du président Kaïs Saïed accusant des « *hordes de migrants clandestins* » de faire partie d'une « *entreprise criminelle* » visant à « *changer la composition démographique* » en rompant avec son « *caractère arabo-islamique* », une vague d'hostilités s'est déchaînée à l'encontre des étudiants et des migrants originaires d'Afrique subsaharienne. Depuis ces annonces, le nombre de demandes de rapatriement volontaire a considérablement augmenté, de même que le nombre de tentatives de fuite par voie maritime.

En juillet 2023, les forces de sécurité tunisiennes à Sfax ont procédé à l'arrestation massive de centaines de personnes originaires d'Afrique subsaharienne, y compris des enfants, avant de les abandonner sans nourriture ni eau dans une zone de non-droit entre la frontière tuniso-libyenne.^{1.2.3}

Les experts de l'ONU ont exhorté les autorités tunisiennes à cesser immédiatement toute nouvelle déportation et à élargir l'accès humanitaire à cette zone frontalière périlleuse.⁴ Les violences se sont dès lors multipliées, comme à Sfax, deuxième ville de Tunisie, où des agressions à l'arme blanche, des jets de pierres et des affrontements violents entre migrants subsahariens et résidents ont été signalés. Ce climat extrêmement tendu n'a cessé de s'intensifier au point que la situation a été qualifiée de « chasse à l'homme noir » en juillet 2023.⁵ Dans un climat toujours aussi tendu, le 3 mai 2024 à l'aube, les forces de sécurité tunisiennes ont expulsé des centaines de migrants et réfugiés d'un parc public proche des bureaux tunisiens de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)⁶ et de l'agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Parmi eux se trouvaient des enfants, des femmes enceintes et des demandeurs d'asile enregistrés auprès du HCR. Pendant l'expulsion, selon Amnesty International, les forces de sécurité ont utilisé des gaz lacrymogènes et des tasers, y compris contre des enfants, et les ont frappés à coups de pied, de poing et de matraque.

Trois jours plus tard, dans un discours au Conseil de sécurité nationale tunisien, le président Saïed indiquait que les forces de sécurité tunisiennes avaient renvoyé de force 400 personnes à la frontière libyenne, dans ce qui semble bien constituer une expulsion collective illégale.

Dans un rapport de juillet 2023, Human Rights Watch⁷ affirme que la Tunisie n'est pas un lieu sûr pour les migrants d'origine subsaharienne, qui ont été victimes de « passages à tabac », de « détentions arbitraires » et de « vols d'argent et d'effets personnels » par les autorités tunisiennes au cours des derniers mois. Il est rapporté que certaines victimes ont été soumises à des « arrestations arbitraires basées sur la couleur de leur peau » et à des « chocs électriques » dans des commissariats de police.⁷

Les experts des Nations Unies et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ont souligné que le ciblage des migrants et demandeurs d'asile sur la base de leur couleur de peau constitue une violation de l'interdiction de la discrimination raciale en vertu du droit international.⁴ Ces mêmes experts ont appelé le gouvernement tunisien à prendre des mesures immédiates pour mettre un terme aux discours de haine raciste dans le pays, protéger les migrants subsahariens de la violence, enquêter sur les actes de violence signalés et garantir l'accès à la justice et aux voies de recours pour les victimes, comme l'a également recommandé le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale dans sa déclaration du 31 mars 2023.⁸

Des violences et pratiques illégales des garde-côtes tunisiens

Les garde-côtes tunisiens, principalement la Garde nationale qui opère dans les eaux territoriales et gère les transbordements et les débarquements éventuels, se seraient livrés à des pratiques violentes et illégales, mettant en danger la vie des personnes en détresse en mer, en particulier celles d'origine subsaharienne. Ces pratiques sont décrites dans un [récent rapport d'Alarm Phone](#)⁹ publié en juin 2024 rassemblant un grand nombre de témoignages de personnes ayant été interceptées et victimes d'abus. Par ailleurs, aucune organisation de la société civile ou de l'ONU n'est présente aux ports de débarquement pour prendre part à ces opérations.

Une répression à l'égard de la société civile et des individus

[Le dernier rapport d'Amnesty International](#) publié en mai 2024¹⁰ décrit les mesures répressives mises en place en Tunisie à l'encontre d'organisations de la société civile, faisant le constat d'une répression massive et de violations des droits humains ayant un lien direct ou indirect avec les personnes migrantes. Toute critique de l'État est considérée par le président Saïed comme un acte de trahison. Lors du Conseil de sécurité nationale du 6 mai 2024, le président s'en est pris aux organisations de la société civile qu'il qualifie de « traîtres », d'« agents [étrangers] » et de « trompettes enrégées animées par des salaires étrangers ».

Le même jour, les autorités tunisiennes ont procédé à l'arrestation et au placement en détention de Saadia Mosbah, présidente de Mnepty, une organisation anti-raciste tunisienne de solidarité envers les personnes réfugiées et migrantes. Depuis, des douzaines de défenseurs des droits humains ont subi le même sort. Le 11 mai, les autorités ont arrêté l'avocate et personnalité médiatique Sonia Dahmani, en vertu du décret-loi 54, pour des propos tenus à la télévision qui remettaient en cause la déclaration des autorités selon laquelle les migrants viendraient en Tunisie dans le but de s'y établir. Le 13 mai, un juge d'investigation de Tunis a ordonné sa détention préventive. [Selon Amnesty International et Human Right Watch](#),¹¹ plus de 70 personnes, dont [des opposants politiques](#), [avocats](#), [journalistes](#), [militants](#) et défenseurs des droits humains et des personnes actives sur les réseaux sociaux, ont été victimes de poursuites arbitraires depuis la fin de l'année 2022.

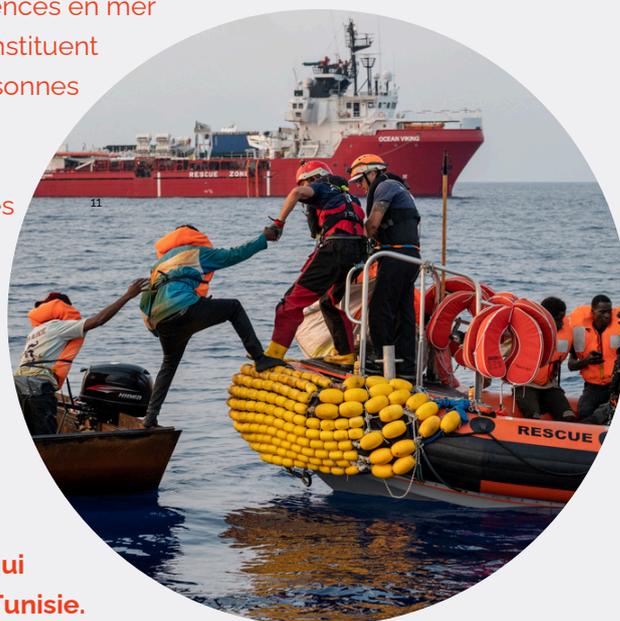
Au moins 40 d'entre eux étaient toujours détenus arbitrairement en mai 2024, la plupart pour avoir exercé leur liberté d'expression, un droit pourtant protégé internationalement. « Les autorités tunisiennes doivent remédier de toute urgence à ce recul significatif en matière de droits humains. Elles doivent cesser ce harcèlement judiciaire et libérer toutes les personnes détenues uniquement pour avoir exercé leur liberté d'expression et d'association. Chacun.e devrait avoir la liberté de s'exprimer sans crainte de représailles » a déclaré Heba Morayef, directrice régionale Moyen-Orient et Afrique du Nord d'Amnesty International.

Selon la loi tunisienne, non seulement entrer et sortir illégalement du pays est passible de sanctions pénales, mais tout lien avec des personnes qui quittent illégalement le pays est également sanctionné. Entre le 8 et le 10 mai 2024, les autorités ont arrêté deux personnes et ont condamné un troisième individu à huit mois de prison pour avoir fourni un logement à des personnes sans papiers. De plus, [la loi impose le signalement de toute activité illégale dont une personne pourrait avoir connaissance, qu'importe sa profession](#).¹² Par conséquent, des médecins ou avocats qui auraient connaissance d'activités illégales par leurs patients ou clients sont tenus de les signaler aux autorités, ce qui porte atteinte au secret professionnel. Le non-respect de cette obligation peut donner lieu à des poursuites.

Conclusion

Les violences physiques, les vols, les discriminations, les déplacements forcés dans le désert, les arrestations arbitraires et violences en mer mettant en danger la vie des personnes naufragées constituent des actes de mauvais traitement et de torture. Les personnes migrantes d'origine subsaharienne sont confrontées à de graves restrictions de leurs libertés fondamentales et sont victimes de persécutions constantes, alimentées par une vague de xénophobie et de discriminations institutionnalisées. Ces abus se traduisent également par les arrestations et détentions condamnant l'exercice de la liberté d'expression, la criminalisation de toute assistance aux personnes migrantes (qu'elle soit rémunérée ou non), et l'obligation de trahir le secret professionnel pour certaines professions.

Par conséquent, dans ce contexte, les critères 1 et 2 qui déterminent un lieu sûr ne sont pas respectés par la Tunisie.



CRITÈRES PROPRES AUX DEMANDEURS D'ASILE

La protection des vies et des libertés et le respect du principe de non-refoulement des demandeurs d'asile

Une absence de cadre juridique en matière d'asile, d'interceptions et de refoulements

La Tunisie ne dispose pas de cadre juridique formel en matière d'asile. Le traitement et l'évaluation des demandes d'asile est encore entièrement délégué aux agences des Nations Unies, qui enregistrent chaque année un nombre stable de demandes, et ce malgré une augmentation du nombre de demandeurs dans le pays.

Entrer et sortir illégalement du pays est puni par la loi pour toute personne, quelle que soit sa nationalité, et conduit à des amendes et de peines de prison. Les étrangers débarqués en Tunisie sont systématiquement détenus après le débarquement. Les ressortissants tunisiens le sont également s'ils sont soupçonnés d'avoir facilité le voyage (en organisant le départ ou en conduisant l'embarcation). Cependant, de nombreux témoignages indiquent que des personnes tunisiennes sont détenues sans aucune preuve qu'elles aient facilité un départ, mais uniquement pour avoir tenté de sortir illégalement du pays. C'est le cas d'Adem¹³ qui a passé six mois en prison, après avoir été intercepté sur une embarcation. Sa peine a été appliquée en vertu de l'article 35 de la loi tunisienne 1975-40¹⁴ qui punit tout Tunisien qui tente de quitter illégalement le pays.

Plusieurs rapports indiquent que les expulsions forcées de personnes en migration ont augmenté ces derniers mois, y compris depuis des camps de détentions situés aux frontières avec l'Algérie et la Libye. En juin 2023, L'OIM et le HCR ont déclaré être préoccupés par la sécurité de centaines de migrants¹⁵, réfugiés et demandeurs d'asile bloqués en Tunisie dans des conditions désastreuses, après avoir été relocalisés de force dans des zones lointaines et arides aux frontières algériennes et libyennes. Des pratiques de refoulement forcé ont été observées à ces mêmes frontières. À la mi-février 2018, une embarcation a été interceptée et toutes les personnes non-tunisiennes ont disparu, après avoir été identifiées dans le centre de Médenine du Croissant Rouge Tunisien. Fin 2021, les experts de l'ONU ont condamné un refoulement collectif mené par la Tunisie¹⁶. Des rapports décrivant des situations de refoulement ont également été publiés en 2022, certains faisant suite à des sauvetages en mer menés par les garde-côtes tunisiens.

Conclusion

L'augmentation des déplacements forcés et des interceptions met en évidence l'absence de respect du principe de non-refoulement. Il s'agit pourtant d'un principe fondamental des droits humains internationaux qui proscrit toute forme d'expulsion d'une personne, quelle que soit sa nationalité ou son statut migratoire. En Tunisie, la loi criminalise toute sortie illégale du pays, une disposition contraire au droit, pour toute victime de persécution, de demander l'asile. Dans ce contexte, les ressortissants tunisiens qui demandent l'asile à l'étranger sont criminalisés dès lors qu'ils sont retournés de force dans leur pays.

Par conséquent, les critères 3, 4 et 5 ne sont pas respectés par la Tunisie.

Dans ce contexte, la Tunisie ne remplit pas les conditions légales pour être considérée comme un lieu sûr pour débarquer les personnes secourues en mer.

NOTES DE BAS DE PAGE

- 1 France 24 - Tunisian security forces deport African migrants to no man's land on Libyan border**
<https://observers.france24.com/en/africa/20230707-tunisia-deportations-sub-saharan-african-migrants-border-no-mans-land>
- 2 Reuters - Tunisia removes hundreds of migrants to desert border region, rights group and lawmaker say**
<https://www.reuters.com/world/africa/tunisia-removes-hundreds-migrants-desert-border-region-rights-group-lawmaker-2023-07-05/>
- 3 Euromedrights - Tunisie : anatomie d'un refoulement forcé vers la Libye**
<https://euromedrights.org/publication/tunisia-anatomy-of-a-forced-deportation-to-libya/>
- 4 Nations Unies - Les experts de l'ONU exhortent la Tunisie à agir rapidement pour faire respecter les droits des migrants**
<https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/07/un-experts-urge-tunisia-act-swiftly-uphold-migrants-rights>
- 5 France 24 - Tunisie : la ville de Sfax sombre dans le chaos, entre crise migratoire et absence de l'État**
<https://www.france24.com/fr/afrique/20230705-tunisie-entre-crise-migratoire-et-absence-de-l-%C3%A9tat-la-ville-de-sfax-sombre-dans-le-chaos>
- 6 Le Monde - En Tunisie, la répression s'accroît sur les migrants subsahariens et les associations qui les soutiennent**
https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/05/08/en-tunisie-la-repression-s-accentue-sur-les-migrants-subsahariens-et-les-associations-qui-les-soutiennent_6232218_3212.html
- 7 Human Rights Watch - Tunisie : Pas un lieu sûr pour les migrants et réfugiés africains noirs**
<https://www.hrw.org/news/2023/07/19/tunisia-no-safe-haven-black-african-migrants-refugees>
- 8 Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale - DECLARATION SUR LE DISCOURS DE HAINE À L'ENCONTRE DE MIGRANTS AFRICAINS SUB-SAHARIENS EN TUNISIE**
https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCERD%2FSWA%2FTUN%2F9716&Lang=en
- 9 Alarm Phone - Mer Interrompue - collecte de témoignages (2021-2023)**
<https://alarmphone.org/en/2024/06/20/interrupted-sea/>
- 10 Amnesty International - Tunisie. Réfugié·e·s, migrant·e·s et organisations de la société civile sont visés par des opérations répressives après des mois d'escalade de la violence**
<https://www.amnesty.org/en/latest/news/2024/05/tunisia-repressive-crackdown-on-civil-society-organizations-following-months-of-escalating-violence-against-migrants-and-refugees/>
- 11 Human Rights Watch - Tunisie : Les autorités intensifient leur répression contre les médias et la liberté d'expression**
<https://www.hrw.org/news/2024/05/30/tunisia-authorities-escalate-clampdown-media-freedom-expression>
- 12 Euro-Mediterranean Human Rights Network - Plaidoyer pour une réforme des lois relatives aux migrants, aux étrangers et à la nationalité en Tunisie**
https://euromedrights.org/wp-content/uploads/2015/07/REMDH_CETUMA_Monia-BJ_Souhayma-BA_Plaidoyer_r--forme-des-lois-sur-la-migration-les---trangers-et-la-nationalite_fr-2.pdf
- 13 Le Monde - « Je brûle ou je me fais brûler » : Adem, 25 ans et déjà quatre tentatives de quitter la Tunisie**
https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/08/27/je-brule-ou-je-me-fais-bruler-adem-25-ans-et-deja-quatre-tentatives-de-quitter-la-tunisie_6050118_3212.html
- 14 HCR - Tunisie: Loi No. 1975-40 du 1975, relative aux passeports et aux documents de voyage**
<https://www.refworld.org/legal/legislation/natlegbod/1975/fr/63329>
- 15 OIM - L'OIM et le HCR plaident pour une résolution urgente de la crise des réfugiés et des migrants bloqués à la frontière entre la Tunisie et la Libye**
<https://www.iom.int/news/iom-and-unhcr-appeal-urgent-solutions-migrants-and-refugees-stranded-tunisia-and-libya-borders>
- 16 Nations Unies - Tunisie et Libye : des experts de l'ONU condamnent l'expulsion collective de migrants soumis à « un racisme brutal »**
<https://news.un.org/fr/story/2021/11/1108322>